Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_089-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

# RESSOURCES HUMAINES

DECISION DU PRESIDENT N°26-089

OBJET : PARTENARIATS AVEC LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE POUR AVOIR RECOURS A SES MISSIONS FACULTATIVES – 2026 - 2032

Le Président de la Communauté de communes :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,*

*Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 venant modifier le code de justice administrative,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions:*

- *sans incidence financière ;*
- *ou dont l'incidence financière est inférieure à 60 000 € HT ;*
- *ou s'inscrivant dans un dispositif ou cadre préalablement approuvé par le Conseil communautaire ;*

**Considérant que les Centres de Gestion** accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises ; qu'à ce titre, ils exercent des **missions obligatoires et des missions facultatives** ;

**Considérant qu**'en Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au **CDG 35** un **ensemble de missions facultatives** permettant de **mutualiser les compétences et les moyens ;**

**Considérant qu**'en raison de ses effectifs (moins de 350 agents), **Roche aux Fées Communauté est obligatoirement affiliée au CDG 35 pour les missions obligatoires** qu'il propose (*publicité des emplois créés et vacants, instances consultatives du dialogue social, instances médicales, assistance juridique statutaire…*) ;

**Considérant que** la Communauté de communes **conventionne** par ailleurs depuis de nombreuses années pour l'**utilisation de missions facultatives** (c*onseil et accompagnement en prévention, hygiène santé sécurité - notamment ACFI -, souscription de contrats groupes en matière de protection sociale complémentaire – prévoyance et santé -, médecine préventive…*) ;

**Considérant qu**'il est nécessaire de **renouveler les conventions permettant** :

- D'une part, l'utilisation des missions facultatives du CDG,
- Et, d'autre part, le recours à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) mise en place dans le cadre des éventuels litiges entre un agent et la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_089-DE

DECIDE

Article premier :
**De conclure** avec le **centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)** – Village des collectivités – 1 avenue de Tizé – 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cédex -, représenté par sa Présidente Madame Chantal PETARD-VOISIN :

- une **convention générale d'utilisation des missions facultatives**,
- pour une durée allant jusqu'au terme de la dernière année civile du mandat actuel,
- et un **montant maximal total de 50 000 € HT.**

- une **convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire**,
- pour une durée allant jusqu'au terme de la dernière année civile du mandat actuel,
- et un **montant maximal total de 10 000 € HT**.

Article deux :
De signer lesdites conventions avec la structure précitée, ainsi que tous documents s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits sont inscrits au Budget principal : Article 62268, Fonction 020, Service 0200.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 29 mai 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/06/2026
Qualité : Président

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratif